

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

Mode de participation

Présences	(12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(1) Jungen, Tom (bourgmestre).
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-10-03 - 6.03
Point de l'ordre du jour	6.03
Objet	Budget 2022 - Engagement de l'emprunt prévu au budget.

Le conseil communal,

Considérant qu'au chapitre des recettes extraordinaires du budget de l'exercice 2022, arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 27 janvier 2022, est prévu le recours à un emprunt de 9.500.000,00 € ;

Considérant que les rentrées fiscales de l'impôt commercial, de même que celles de la dotation de l'Etat, ne permettent pas de dégager une marge d'autofinancement suffisante des projets d'investissement ;

Considérant que les plus-values de recette cumulées au niveau de l'impôt commercial et de la dotation de l'Etat de l'année clôturée - au total 933.737,10 € - serviront à financer les modifications budgétaires en cours d'exercice ;

Considérant qu'un autre excédent notable ou une recette nouvelle substantielle imputables ou transférables au service extraordinaire ne sont pas escomptés et qu'il est donc nécessaire de recourir à la totalité du montant de l'emprunt prévu au budget initial pour équilibrer le budget prévisionnel ;

Considérant par ailleurs que le collège échevinal propose de porter cet emprunt à 13.500.000,00 € notamment pour financer :

- l'acquisition d'une maison unifamiliale sise à Roeser (46, Grand-rue) ;
- le devis supplémentaire du projet de construction du campus scolaire de Berchem ;

Considérant que le financement des projets d'envergure prévus au budget d'investissement ne peut être assuré que par le recours à l'emprunt prévu ;

Vu l'article 1/180/194000/99001 du budget de l'exercice 2022 ;

Vu le budget de l'exercice 2022 dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par neuf (9) voix et quatre (4) abstentions**

De contracter pour l'exercice 2022 un emprunt de 13.500.000 € aux conditions suivantes.

Montant en toutes lettres : treize millions cinq cent mille euros

Durée 20 ans

Remboursement par semestrialités constantes en capital

Taux de référence taux Euribor à 6 mois

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 3 octobre 2022

Référence

CC.2022-10-03 - 6.03

Point

6.03

Objet

Budget 2022 - Engagement de l'emprunt prévu au budget.



Marge bancaire	déterminée par l'institut bancaire
Méthode de calcul	360/360 jours
Commission et frais	franco



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 106-2 de la loi communale.
En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 13 octobre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,
le fonctionnaire délégué